

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 08 DÉCEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 8 DÉCEMBRE 2015, À 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND – E. ETE – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. M'PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER – S. BENDIAB – D. DIARRA – K. OUKBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY-

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 12
A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LEBRIAND – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO – C. RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ – A. QUAROUACH REPRÉSENTÉ PAR F. OGBI – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC – L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS :

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 23

Délibération DEL-2015-0099 : Scission de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE) : Approbation du rapport de la CLECT relatif à la répartition de l'actif et du passif de la CALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région d'Île de France du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté de Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne en date du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny,



Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 27 Juillet 2015, portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, avec extension à la commune de Viry-Châtillon,

Vu l'article 1609 nonie du Code Général des Impôts, lequel prévoit la création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées, dans le cadre des transferts de compétences des villes vers un EPCI,

Vu la délibération du 29 novembre 2014 de la CALE déterminant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et procédant à la désignation des membres représentants de l'EPCI en son sein,

Vu les délibérations des communes membres (en date du 16 décembre 2014 pour Grigny) portant désignation de leurs 3 représentants respectifs au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2012 des DGCL et DGFIP, de préconisation quant aux dispositions à mettre en œuvre dans le cas de la dissolution d'un EPCI, et notamment sur les règles de répartition des actifs et passifs entre les membres d'un EPCI dissous,

Considérant que les biens meubles et immeubles et le solde de l'encours de la dette d'un EPCI dissous doivent être répartis équitablement entre ses membres d'un commun accord, ou, à défaut, par arbitrage du Préfet,

Considérant qu'il est apparu opportun de confier à la CLECT le soin de procéder aux travaux d'inventaire de l'actif et du passif à départager sur l'ensemble des 6 budgets de l'EPCI, soit le Budget Principal, le Budget annexe de l'assainissement, le Budget annexe Hôtels et Pépinière d'entreprises,

le Budget annexe Locaux d'activités, le Budget annexe Aménagement des Zones d'activités et le Budget annexe Centre de Formation et de Professionnalisation, et de définition des modalités de répartition,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'EPCI, en date du 29 mai 2015, d'attribution du Marché à procédure adaptée n°CAL 1504 portant sur une mission d'accompagnement, d'assistance et d'aide à la décision de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, au groupement conjoint composé de la Société KPMG et de la Société FIDAL SELAS,

Vu les rapports des CLECT 1, 2, 3, 4, 5 et 5bis, 6, 7 et 8 en date respectivement du 24 juin, 9 juillet, 9 septembre, 17 septembre, 30 septembre, 14 octobre, 7 novembre et 25 novembre 2015, et les comptes-rendus établis de ces réunions,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées en date du 26 novembre 2015, établi en conclusion de la séance n°8, par le Cabinet KPMG,

Considérant qu'il n'est pas possible de disposer de l'ensemble des éléments propres à la liquidation de la CALE avant la fin de l'année 2015, et qu'il ne peut donc être procédé à la répartition des actifs et passifs de l'année 2015, sur ladite année,

Considérant que les conditions de liquidation de la CALE ne pouvant être totalement anticipées, Monsieur le Préfet de l'Essonne devra surseoir, au 31/12/2015, à la dissolution de l'EPCI qui conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation,